

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 11 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1606 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 juin 2005, par laquelle le Conseil m'a prié d'engager des négociations avec le Gouvernement et des consultations avec les parties burundaises concernées sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'évaluation (voir S/2005/158) sur la création d'une commission mixte de la vérité et d'une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais, et de faire rapport au Conseil d'ici au 30 septembre 2005 sur les détails de la mise en œuvre, y compris les dépenses, les structures et le calendrier.

Depuis l'adoption de la résolution 1606 (2005) du Conseil de sécurité, des faits nouveaux importants se sont produits au Burundi, ce qui a engendré des retards dans le calendrier initialement prévu pour le début des négociations avec le Gouvernement. Le 18 juillet, le Gouvernement burundais de transition a nommé une commission pour mener avec l'Organisation des Nations Unies les négociations en vue de la création de la Commission de la vérité et de la Chambre spéciale. Toutefois, en raison du processus électoral en cours au Burundi, qui a débouché sur la prise de fonctions du Président Pierre Nkurunziza le 26 août, les négociations avec l'ONU n'ont pu se tenir. Un nouveau gouvernement ayant été installé au Burundi, la commission créée par le Gouvernement de transition a été dissoute et on attend la nomination d'une nouvelle équipe de négociation.

Au cours des réunions tenues au début de septembre avec l'Opération des Nations Unies au Burundi, le Président Nkurunziza et la nouvelle Ministre de la justice, Clotilde Niragira, ont fait savoir que le Gouvernement soutenait, en principe, la création du double mécanisme de responsabilisation, la mise en place de la Commission de la vérité devant précéder celle de la Chambre spéciale. À cet égard, ils ont indiqué leur intention de nommer un petit comité pour assurer la liaison avec l'ONU en ce qui concerne les détails du cadre juridique proposé. Lors de ces réunions et d'autres réunions semblables, il a été clairement signifié à l'Opération des Nations Unies au Burundi que le Gouvernement burundais ne serait pas prêt à engager des négociations de fond avant le 30 septembre.

En prélude aux négociations avec le Gouvernement burundais sur les modalités pratiques de la mise en œuvre du cadre juridique pour la Commission de la vérité et la Chambre spéciale, une série de consultations ont eu lieu au Siège de l'ONU entre les départements et bureaux du Secrétariat, d'une part, et entre le Secrétariat et les organisations non gouvernementales compétentes, d'autre part.

05-54750 (F) 131005 131005

Elles ont porté sur la coordination entre les départements et bureaux concernés et leurs rôles respectifs dans le processus d'élaboration des modalités opérationnelles des deux mécanismes, les relations entre les deux entités et le calendrier de leur mise en œuvre. Un cadre juridique pour le double mécanisme de responsabilisation établi à l'issue de ces consultations sera porté à la connaissance du Gouvernement et servira de document de base pour les négociations.

Parallèlement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé, du 27 septembre au 1er octobre, une mission préparatoire au Burundi pour examiner les questions touchant la coordination entre le Haut Commissariat et l'Opération des Nations Unies au Burundi en vue de la création de la Commission de la vérité, le lancement d'une campagne d'information, la conception d'un processus de consultations nationales sur les deux mécanismes et l'organisation d'une conférence nationale sur la justice transitionnelle.

Au cours des prochaines semaines, l'Opération des Nations Unies au Burundi engagera avec les membres du Gouvernement des discussions préparatoires portant sur la nature de la Commission de la vérité et de la Chambre spéciale proposées dans le rapport de la mission d'évaluation ainsi que sur les processus de négociation et de consultations nationales.

En fonction des résultats préliminaires des consultations, des discussions préparatoires avec le Gouvernement burundais et de la mesure dans laquelle celui-ci sera disposé à entamer le processus de négociation, une mission des Nations Unies sera envoyée au Burundi pour négocier les modalités pratiques de la mise en œuvre du cadre juridique pour le double mécanisme de responsabilisation et fera rapport au Conseil de sécurité en temps voulu, comme il est demandé dans la résolution 1606 (2005).

(*Signé*) Kofi A**. Annan**